

Régimes d'introduction des végétaux en Corse

**Filière locale
existante**

Non

**Filière
importatrice
sécurisée**

Non

**Filière importatrice
non sécurisée**

Oui

Pas de dérogation

Oui

Pieds de base:

- Thermotraitement validé
- Cultivés à partir de semences
- Produits in vitro

+

Plants certifiés ou 100% sains:

- Produits sous insect-proof

Dérogations simplifiées

pour végétaux hôtes:

uniquement aux

producteurs professionnels

pour végétaux spécifiés:

uniquement aux

professionnels

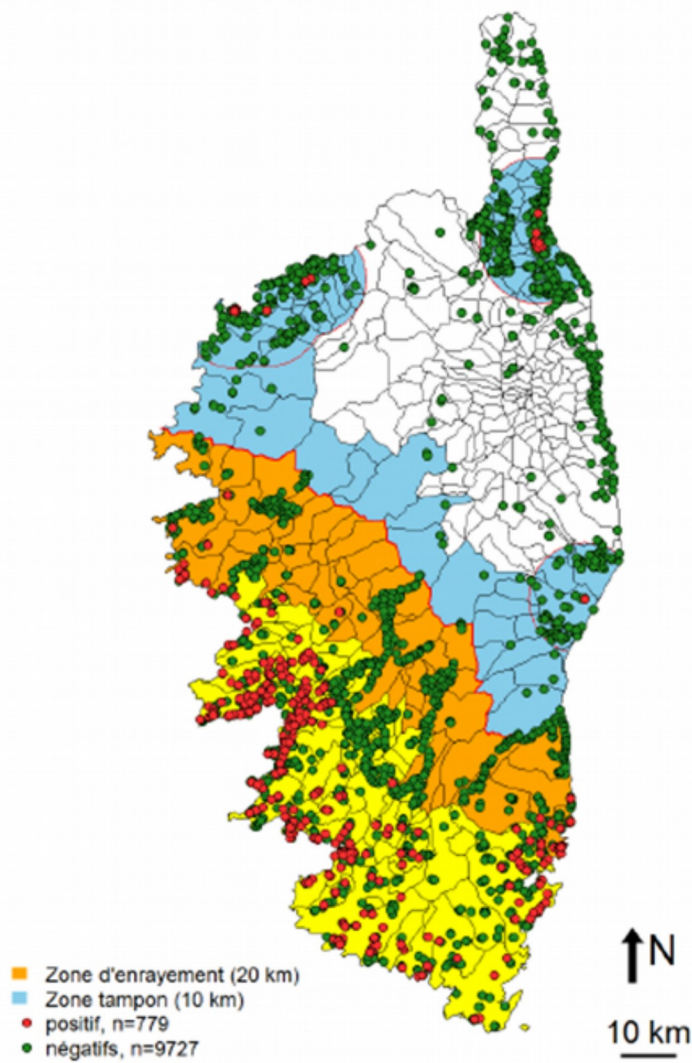
**Dérogations
exceptionnelles**

pour spécifiés non hôtes
uniquement producteurs
professionnels

& sous conditions

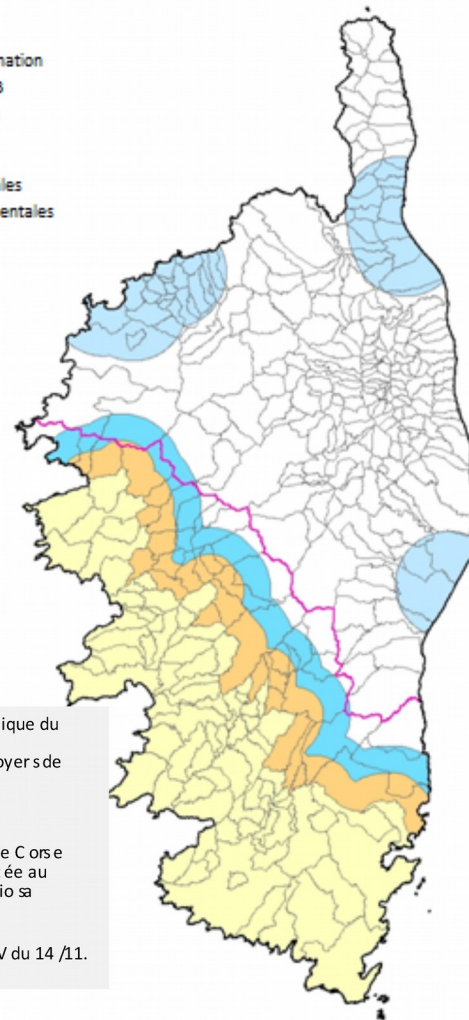
- Pas de végétaux hôtes
- Cultivés sous insect-proof
- * Analysés & Désinsectisés
- * Origine sûre, traçabilité

Cartographie comparative du dispositif d'enrayement et dispositif d'extinction



Zones délimitées au regard de Xylella Fastidiosa

- Zone de Contamination
- Zone délimitée 2B
- Front d'Extinction
- Zone Tampon
- Limites communales
- Limites départementales



•Projection cartographique du front d'extinction non représentée pour les foyers de Haute Corse.

Sources :

- liste des communes de Corse situées en zone délimitée au regard de Xylella fastidiosa multiplax actualisée le 03/10/2016
- Présentation CROPSAV du 14/11.

Dispositif alternatif envisagé

DESIGNATION	DISTRIBUTION	DELIMITATION	MESURES SURVEILLANCE	GESTION DES POSITIFS	CIRCULATION VEGETAUX SPECIFIES	PLANTATION PLANTES HOTES
ZONE DE CONTAMINATION	Zone Infectée	Foyer /Rayon 100m + communes infectées /2A	Visuelle annuelle avec prélèvements	Arrachage positifs	Transit réglementé Sortie interdite sauf dérogations art 9	Interdite dans foyer (r 100m). Autorisée pour professionnels sous conditions
FRONT D'EXTINCTION	Lisière ext. ZC	ZC + 5km NIMP n° 22	Carré 100*100 (NIMP 31) Prélèvements si suspicion 2 visites/an/sites dérogatoires	Désinsectisation ciblée intérêt? +Arrachage positifs +spécifiés symptomatiques et analyse de risque	Entrée plants sains garantis Sortie sur dérogations art 9.2	Autorisée pour professionnels sous conditions plants et conduite
ZONE TAMPON	Zone indemne périphérique	Front Extinction +5 km	Carré 100*100 (NIMP 31) Prélèvements si symptômes. 2 visites/an/sites dérogatoires	Arrachage hôtes infectés+spécifiés symptomatiques et modification du zonage	Entrée végétaux sains contrôlée Sortie /traçabilité	Autorisée, plants sains garantis